

ARRETE N° DADT / 2021 - 391

**portant renouvellement de la
Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON.**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et plus particulièrement son Chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

VU le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 pris en application relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code rural ;

VU le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-2, L.121-4 et R121-18, ainsi que l'article L.123-24 relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics ;

VU la demande du Préfet de Région en date du 21 Novembre 2013, au nom de l'ETAT, maître d'ouvrage de l'aménagement de la RN 102, pour engager la procédure d'aménagement foncier ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Haute-Loire dans sa séance du 18 Février 2014 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Haute-Loire en date du 7 Avril 2014, instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON, dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier lié à l'aménagement de la RN 102 ;

VU l'arrêté n°SET / 2014 - 100 du 3 juin 2014 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON ;

VU les arrêtés n°SET / 2015 - 197 du 26 mai 2015, n°PTCDD / 2018 - 49 du 13 mars 2018, n°PTCDD / 2019 - 315 du 4 juillet 2019, n°PTCDD / 2020 - 465 du 5 octobre 2020 et n°PTCDD / 2020 - 536 du 30 octobre 2020 renouvelants la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dans les communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON ;

VU l'ordonnance de la Madame le Présidente du Tribunal judiciaire du PUY-EN VELAY du 15 mai 2020 portant désignation des présidents des commissions d'aménagement foncier ;

VU l'arrêté n° DGS / 2021 / 040 du 3 septembre 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE portant désignation des représentants du Département de la Haute-Loire appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON ;

VU les élections, désignations et propositions prévues aux articles L121-4 du Code rural et de la pêche maritime, et leurs renouvellements prévus aux articles L121-6 et R121-17 du Code rural et de la pêche maritime suite aux élections municipales de 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°PTCDD / 2020 - 536 du 30 octobre 2020 renouvelant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON est abrogé et remplacé par le présent arrêté. ... / ...

Article 2 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON est ainsi composée :

Président :

ou à défaut **Monsieur Jean-Philippe BOST** demeurant Champ Rond 43320 SANSSAC-L'EGLISE
Monsieur Roger PORTAL, demeurant Curmilhac 43300 VISSAC-AUTEYRAC,
son suppléant

- COMMUNE DE BOURNONCLE SAINT PIERRE:

ou à défaut, **Madame Marie-Christine EGLY, Maire de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,**
Madame Christine CATINOT, 1^{ère} adjointe au Maire de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'agriculture

Titulaires : **Monsieur Jean-Marc CURABET, Bard 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,**
Monsieur Frédéric OLLIER, Barlières 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,

Suppléant : Monsieur Jean-Mathieu CHAZELLE, le bourg 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE.

Membres propriétaires fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal

Titulaires : **Monsieur Michel TIVEYRAT, 2 rue des 2 barrières, Arvant**
43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,
Monsieur Alain ALZAIS, 16 route des écoles 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,

Suppléant : Monsieur Amaury TREMOULIERE, 2 route du Midi, Barlières
43360 BOURNONCLE-ST-PIERRE.

- COMMUNE DE SAINT GERON:

ou à défaut, **Madame Brigitte SOUCHON, Maire de SAINT-GERON,**
Monsieur Roger GARDEIX, 1^{er} adjoint au Maire de Saint-Géron, Gizac 43360
SAINT-GERON.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'agriculture

Titulaires : **Monsieur Frédéric BEURRIER, Balsac 43360 SAINT-GERON,**
Monsieur Eric BLANDIN, Gizac 43360 SAINT-GERON,

Suppléant : Monsieur Vincent MEYNADIER, Tissac 43360 SAINT-GERON.

Membres propriétaires fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal

Titulaires : **Monsieur Jean-Louis BLANDIN, Gizac 43360 SAINT-GERON,**
Monsieur Pascal CHARBONNIER, Balsac 43360 SAINT-GERON,

Suppléant : Monsieur Bernard ROCHE, Gizac 43360 SAINT-GERON.

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

ou à défaut **Monsieur Serge TREMOULIERE, Barlières 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,**
Monsieur Serge THONAT, Le Gardet 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, son
suppléant.

ou à défaut **Monsieur Damien ROCHE, Gizac 43360 SAINT-GERON,**
Monsieur Thierry BOUCHET, Gizaguet 43360 SAINT GERON, son suppléant.

ou à défaut **Monsieur Jean-Luc RIGAUD, le bourg 43100 LUBILHAC,**
Monsieur Denis BARRET de la Fédération départementale des chasseurs de la HAUTE-
LOIRE, son suppléant. ... / ...

Fonctionnaires du Département de la HAUTE-LOIRE désignés par la Présidente du Conseil Départementale de la Haute-Loire

Madame Michèle REY
ou à défaut Monsieur Eloi RONDEAU, son suppléant

Monsieur Jean-François BARTHOMEUF
ou à défaut Monsieur Michel CLEMENSAT, son suppléant

Délégué du Directeur des Finances Publiques

Monsieur Christophe LAVAL, Directeur du Pôle pilotage et animation du réseau de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
ou à défaut Monsieur Patrick ARCIS, Chef du Pôle topographique gestion cadastrale et Chef du Pôle évaluation des locaux professionnels de la DDFiP de la HAUTE-LOIRE, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

Représentant du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire

Monsieur Michel BERGOUGNOUX, Conseiller départemental du canton de BRIOUDE,
ou à défaut Madame Sophie COURTINE, Conseillère départementale du canton de BRIOUDE,
sa suppléante.

Représentant du Maître d'Ouvrage

Membre consultatif : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou ses représentants.

Article 3 : Un agent des Services du Département assure le secrétariat de la commission.

Article 4 : La commission a son siège à la mairie de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE.

Article 5 : Les prescriptions des articles de la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, sont applicables aux opérations d'aménagement foncier.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND ou par l'application Telérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire, les Maires de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à chacun des membres et sera affiché dans les mairies de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, SAINT-GERON, LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 13 octobre 2021

La Présidente,

Signé : Marie-Agnès PETIT